



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-241

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2017-09-29-001 - 2017 Arrt de modification compo du CS du CH de Chartres du 29 septembre 2017.1 (2 pages) Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2017-09-21-004 - ARRETE N° 2017 - DD45 – CSUOS – 0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret. (3 pages) Page 6

R24-2017-09-12-015 - ARRETE N° 2017-DD45-CALOS-0039 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans (2 pages) Page 10

R24-2017-09-21-003 - ARRETE N°2017-DD45-CDU-0037 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne» à Saran, dans le Loiret (2 pages) Page 13

R24-2017-09-21-005 - ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0040 modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans (2 pages) Page 16

R24-2017-09-18-012 - DECISION N°2017-DG-DS-0007 Modifiant la décision N° 2017-DG-DS-0006 du 1er septembre 2017 PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE (2 pages) Page 19

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-02-001 - 2017-OS-0061 arrêté modificatif sur compo de la commission de contrôle -version RAA (2 pages) Page 22

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-08-08-037 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36- F 0111 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages) Page 25

R24-2017-08-08-036 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36- F 0112 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 28

R24-2017-09-11-025 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36- G 0131 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun (2 pages) Page 31

R24-2017-09-11-024 - ARRETE N° 2017-OS-VAL-36- G 0132 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet du centre hospitalier de Châteauroux (2 pages) Page 34

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-09-29-001

2017 Arrt de modification compo du CS du CH de
Chartres du 29 septembre 2017.1

ARRETE
N° 2017-OSMS-CSU- n° 28-0001A
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chartres

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2017-DG-DS28-0001 du 18 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-CSU-28-0001 du 2 août 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres ;

Vu la proposition de désignation de la fédération départementale Familles Rurales d'Eure et Loir du 12 septembre 2017 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Chartres du 27 septembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : est désignée en qualité de représentante des personnalités qualifiées:

Madame Denise Renou

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres sis 34, rue du Dr Maunoury 28000 Chartres, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Jean-Pierre Gorges, maire et monsieur Franck Masselus représentants de la ville de Chartres ;
- messieurs Dominique Soulet et Emmanuel Lecomte, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
- madame Elisabeth Fromont, représentante du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- madame Corinne Keriell, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- madame le Dr Valérie Royant et le Dr Thierry Labaille, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- messieurs Arnault Pionnier et Albert Rémy Delepine, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- messieurs Michel Dupont et Denis Briand, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- monsieur Yvan Kuntz (UDAF), madame Isabelle Ducharme (ADMD) et madame Denise Renou (FDFR), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure et loir.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Chartres.
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- Monsieur Michel Perruchon, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.
- Dr Frédéric Duriez, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de Chartres, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 29 septembre 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-09-21-004

ARRETE N° 2017 - DD45 – CSUOS – 0042
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2017 - DD45 – CSUOS – 0042
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier régional d’Orléans, dans le Loiret.

La directrice de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2016–DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016

Vu l’arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l’arrêté n°2016-DD45-CSUOS-0009 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 11 mars 2016 ;

Vu l’arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0034 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 6 juillet 2017 ;

Considérant les courriers du directeur du centre hospitalier régional d’Orléans en date du 28 juillet 2017 et 5 septembre 2017.

Considérant le courrier du président du conseil départemental de Loir et Cher en date du 1^{er} août 2017.

Considérant la désignation de **Madame Christina BROWN**, en qualité de représentant des collectivités territoriales, représentante du conseil départemental de Loir et Cher, en remplacement de Madame monique GIBOTTEAU.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0034 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 6 juillet 2017 sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- **Monsieur Olivier CARRE**, maire de la commune d'Orléans ;
- **Madame Martine ARSAC**, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- **Madame Alexandrine LECLERC**, conseillère départementale du canton d'Orléans 4, représentante du conseil départemental du Loiret ;
- **Madame Christina BROWN**, représentante du conseil départemental de Loir et Cher ;
- **Monsieur Christian DUMAS**, représentant du conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- **Madame Farida DAHRI-MOBAREK**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Docteur Nourddine BALLOUCHE** et **Docteur Olivier MAITRE**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur François RIFFAUD** et **Monsieur Christophe DELA**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- **Dr François LUTHIER** et **Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL**, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- **Madame Danièle DESCLERC-DULAC** (association SOS Hépatites) et **Madame Marie-Françoise VIALLEFOND** (association des familles de traumatisés crâniens Centre-Val de Loire), représentants des usagers désignés par le préfet du département du Loiret ;
- **Monsieur Serge BODARD**, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier régional d'Orléans ;
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ;
- **(siège à pourvoir)**, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 5 : Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, le délégué départemental du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2017
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signée : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-09-12-015

ARRETE N° 2017-DD45-CALOS-0039
modifiant la composition nominative de la commission de
l'activité libérale
du centre hospitalier régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRETE N° 2017-DD45-CALOS-0039
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier régional d'Orléans**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R 6154-12, modifié

Considérant l'arrêté 2014-DT45-CALOS-0040 du 5 août 2014 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans ;

Considérant l'arrêté 2015-DT45-CALOS-0006 du 21 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Considérant l'arrêté 2015-DT45-CALOS-0011 du 20 juillet 2015 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans ;

Considérant le courrier du centre hospitalier régional d'Orléans en date du 28 juillet 2017 ;

Considérant la désignation de **Monsieur le docteur Antonin SABON**, praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale, en remplacement de Madame le docteur Carine SALLIOT, démissionnaire ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2015-DT45-CALOS-0011, modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans, en date du 20 juillet 2015, sont rapportées.

Article 2 : la nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier régional d'Orléans est fixée ainsi qu'il suit :

en qualité de représentant du conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé :

Monsieur le docteur Hubert MASSOT : membre titulaire

en qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins

Monsieur Christophe DELA

Monsieur François RIFFAUD

en qualité de représentant de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire :

Docteur Patrick BRISACIER

en qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret :

en cours de désignation

en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- **praticiens exerçant une activité libérale**

Docteur Hussein IBRAHIM

Docteur Michel ROBERT

- **praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale**

Docteur Antonin SABON

en qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance :

Madame Danièle DESCLERC DULAC

Article 3: La durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. **Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.**

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 5 : La directrice générale et la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2017

Pour la directrice générale

de l'ARS Centre-Val de Loire

la déléguée départementale du Loiret

Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-09-21-003

ARRETE N°2017-DD45-CDU-0037

modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de
suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne» à Saran, dans
le Loiret

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

ARRETE N°2017-DD45-CDU-0037

**modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR)
«La Cigogne» à Saran, dans le Loiret**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0029, fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne » à Saran, dans le Loiret, en date du 10 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CDU-0036, portant modification de l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0029 relatif à la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne » à Saran, dans le Loiret, en date du 16 juillet 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Arlette BOUVARD** (association SOS Hépatite), représentante des usagers, à la CDU du centre de soins de suite et de réadaptation (SSR) «La Cigogne » à Saran en tant que titulaire ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2017-DD45-CDU-0036, portant modification de l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0029 relatif à la composition nominative des représentants des usagers au sein de la CDU du SSR «La Cigogne » à Saran, en date du 16 juillet 2017, sont rapportées.

Article 2: Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) du SSR « La Cigogne » 60 allée Charles Nungessere 45770 Saran :

1° En qualité de titulaires représentants des usagers :

- **Madame Arlette BOUVARD** (association SOS Hépatite),
- **Madame Huguette PAPIAU** (UDAF 45).

2° En qualité de suppléantes représentantes des usagers :

- **Madame Marie-Claude MOUSSET** (UFC Que Choisir),
- **Monsieur Didier PAILLET** (association JALMALV).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5: Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et la directrice du SSR « La Cigogne » à Saran sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2017
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-09-21-005

ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0040

modifiant la composition nominative des représentants des
usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour
«Pierre Chevaldonné»
à Orléans

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET**

**ARRÊTÉ N°2017-DD45-CDU-0040
modifiant la composition nominative des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné»
à Orléans**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-DG-DS45-0003 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, en date du 17 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la délégation de signature à la déléguée départementale pour le département du Loiret n°2016-DG-DS45-0003, en date du 1^{er} septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0032 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans, en date du 11 juillet 2017 ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la désignation de **Madame Christine GAILLARD** (Les PEP 45) représentante des usagers, à la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans en tant que suppléante ;

Sur proposition de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n° 2017-DD45-CDU-0032 fixant la composition nominative des représentants des usagers au sein de la commission des usagers (CDU) de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans, en date du 11 juillet 2017, sont rapportées.

Article 2 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers (CDU) l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» 6 ter place Saint Laurent 45000 Orléans :

1° En qualité de titulaires représentantes des usagers :

- **Madame Elisabeth DEMEULEMESTER** (UDAF 45),
- **Madame Jacqueline MANSOURIAN-ROBERT** (association Dialogue Autisme).

2° En qualité de suppléants représentants des usagers :

- **Monsieur Patrick LE PORT** (VMEH),
- **Madame Christine GAILLARD** (Les PEP 45).

Article 3 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 5 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 6 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la déléguée départementale du Loiret et le directeur de l'hôpital de jour «Pierre Chevaldonné» à Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

Fait à Orléans, le 21 septembre 2017
Pour la directrice générale
de l'ARS Centre-Val de Loire
la déléguée départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2017-09-18-012

DECISION N°2017-DG-DS-0007

Modifiant la décision N° 2017-DG-DS-0006 du 1er
septembre 2017

PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE
DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2017-DG-DS-0007
Modifiant la décision N° 2017-DG-DS-0006 du 1^{er} septembre 2017**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N°2017-DG-DS18-0002 en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N 2017-DG-DS28-0001 en date du 18 août 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2017-DG-DS41-0002 en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2017-DG-DS36-0001 en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2017-DG-DS37-0001 en date du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N 2017-DG-DS45-0001 en date du 27 juin 2017 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2017-DG-DS-0008 en date du 18 septembre 2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Florentin CLERE, directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Bernadette MAILLET, directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Françoise DUMAY, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire par intérim.

Monsieur David CHAMPIGNEUX, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Charlotte DENIS-STERN, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Patrick BRISACIER, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Bertrand MOULIN, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 18 septembre 2017
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-02-001

2017-OS-0061 arrêté modificatif sur compo de la
commission de contrôle -version RAA

ARRÊTÉ

N° 2017-OS-0061

**modifiant l'arrêté N° 10-OSMS-0141 portant composition
de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire,**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L162-23-13 et R162-35 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté N°10-OSMS-0141 portant composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

Vu les arrêtés N°11-OSMS-0011, N°2012-OSMS-0054, N°2012-OSMS-0149, N°2013-OSMS-0040, N°2013-OSMS-0082, N°2014-OSMS-115, N°2015-OSMS-0120, N°2015-OSMS-0191, N°2016-OSMS-0053, N°2017-OS-0017 et N°2017-OS-0052 modifiant la composition de la commission régionale de contrôle de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant nomination de l'équipe de Direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire N°2017-DG-DS-0007 en date du 18 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : la composition de la commission régionale de contrôle du Centre-Val de Loire prévue à l'article L 162-23-13 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions de la liste nominative jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sise 131 faubourg Bannier - BP 74409 – 45044 ORLEANS Cedex 1
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 3 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 octobre 2017

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Anne BOUYGARD

**ANNEXE A L'ARRETE 2017-OS-0061 PORTANT MODIFICATION DE LA
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGION CENTRE-
VAL DE LOIRE**

Président : Docteur Florentin CLERE,
Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Noms	Fonction	Noms	Fonction
COLLEGE ARS	Docteur Florentin CLERE	Directeur de l'Offre sanitaire	Docteur Françoise DUMAY	Directrice de la Santé Publique et environnementale
	Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU	Responsable du Département Offre de soins	Madame Martine PINSARD	Responsable de l'unité Allocation de ressources
	Docteur Paul BARDIERE	Pôle médical	Docteur Blaise KAMENDJE	Responsable du département observation des données de santé
	Docteur Patrick BRISACIER	Pôle médical	Docteur Blaise KAMENDJE	Responsable du département observation des données de santé
	Monsieur Matthieu LEMARCHAND	Directeur de la stratégie par intérim	Madame Ghislaine LEDÉ	Responsable du département pilotage et innovation
COLLEGE ASSURANCE MALADIE	Monsieur Jean-Claude BARBOT	Directeur CPAM du Loiret	Madame Jeanine SARRAZIN-TORDJMAN	Sous-Directeur Chargé de la cellule de coordination
	Docteur Nadine AGOSTI	Médecin Conseil Régional, DRSM	Docteur Philippe PEREZ	Médecin Conseil Régional adjoint, DRSM
		En cours de désignation	Monsieur Julien ROSIO	Sous-Directeur CPAM d'Indre-et-Loire
	Docteur Arlette REBERT	Médecin coordonnateur régional, ARCMSA	Monsieur Jacques BIET	Directeur ARCMSA
	Monsieur Eric SARRAZIN	Directeur, RSI		En cours de désignation

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-08-08-037

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-36- F 0111 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du
centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- F 0111
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **595 108,96 €** soit :

518 585,53 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

56 455,19 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

20 064,18 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

4,06 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 août 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-08-08-036

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36- F 0112 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin du
centre hospitalier de Châteauroux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- F 0112
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juin
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **7 432 033,93 €** soit :

6 422 064,07 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

2 593,32 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

285 179,24 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

395 220,20 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

170 698,38 € au titre des produits et prestations,

101 430,49 € au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,

4 263,17 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

2 553,41 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

40 377,25 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),

7 654,40 € au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 8 août 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-09-11-025

ARRETE N° 2017-OS-VAL-36- G 0131 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- G 0131
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **577 333,70 €** soit :

504 331,47 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

55 230,21 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

17 739,88 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

32,14 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "La Tour Blanche" d'Issoudun et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN

Délégation ARS de l'Indre

R24-2017-09-11-024

**ARRETE N° 2017-OS-VAL-36- G 0132 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Châteauroux**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-VAL-36- G 0132
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de Juillet
du centre hospitalier de Châteauroux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre est arrêtée à **6 100 651,72 €** soit :

- 5 251 281,13 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 5 133,08 €** au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 298 555,86 €** au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 370 253,10 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 112 694,20 €** au titre des produits et prestations,
- 59 544,91 €** au titre de HAD valorisation AM des RAPSS,
- 3 067,96 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 2 735,81 €** au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),
- 35 035,27 €** au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents),
- **37 649,60 €** au titre des médicaments pour les détenus.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteauroux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 septembre 2017

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

La directrice de l'offre sanitaire

Signée : Anne GUEGUEN